

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JANVIER 2012 N° 1

L'an deux mille douze, le 12 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 6 Janvier 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Martreau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Clarisse, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : Messieurs Habourdin et Gayot.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, Mrs Dhesse.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal est appelé à procéder au remplacement de Madame Fabienne GATIEN, suite à sa démission rendue effective le 18 Octobre 2011, aux postes suivants, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Membre de la Commission Affaires Scolaires,
- Membre de la Commission Communication,
- Délégué suppléant au SIVOM de la Gohelle,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Elit Monsieur Romain GAYOT aux postes suivants : membre de la Commission des Affaires Scolaires, membre de la Commission Communication et délégué suppléant au SIVOM de la Gohelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Remplacement de
Madame GATIEN au sein
des commissions et du
SIVOM de la Gohelle.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JANVIER 2012 N° 2

L'an deux mille douze, le 12 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 6 Janvier 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Clarisse, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : Messieurs Habourdin et Gayot.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, Mrs Dhesse.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation, avant le vote du Budget Primitif 2012, et au titre de l'exercice 2012, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2011, suivant les tableaux ci-après:

OBJET :

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Ouverture de Crédits	Budget Ville 2011	25 %
Chapitre 20 :	9.000, 00	2.250, 00
Chapitre 204 :	57.500, 00	14.375, 00
Chapitre 21 :	2.274.637, 00	568.659, 25
Chapitre 23 :	2.451.950, 00	612.987, 50
TOTAL	4.793.087, 00	1.198.271, 75

Ouverture de Crédits	Budget 2011 Service des Eaux	25 %
Chapitre 23 :	86.000, 00	21.500, 00
Chapitre 20 :	440, 00	110, 00
TOTAL	86.440, 00	21.610, 00

Ouverture de Crédits	Budget Loisinord 2011	25 %
Chapitre 20 :	3.310, 00	827, 50
Chapitre 21 :	84.800, 00	21.200, 00
Chapitre 23 :	890.638, 04	222.659, 51
TOTAL	978.748, 04	244.687, 01

Ouverture de Crédits	Budget Cahl 2011	25 %
Chapitre 21 :	104.483, 05	26.120, 76
Chapitre 23 :	195.719, 95	48.929, 99
TOTAL	300.203, 00	75.050, 75

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du Budget Primitif 2012, et au titre de l'exercice 2012, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits attribués en 2011, conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JANVIER 2012 N° 3

L'an deux mille douze, le 12 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 6 Janvier 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mr Mareville-Marteau, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Clarisse Adjoint ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, M. Sliwinski, Mme Bura, Mr Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : Messieurs Habourdin et Gayot.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, Mrs Dhesse.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Convention Ville/MJC/
Ecole de Musique :
contribution financière
2012.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 10 du 31 Mars 2009, visée par la Sous Préfecture le 6 Avril 2009, relative à la signature d'une convention passée entre la Ville et l'Association MJC, laquelle fixait les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Il y a lieu de fixer le montant de la contribution financière pour l'exercice 2012. Elle s'élève à 246.600 € et se décompose comme suit :

- Enseignement musical :	156.000, 00 €,
- Subvention pour le poste de directeur :	45.600, 00 €,
- Subvention annuelle de fonctionnement et d'équipement :	45.000, 00 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mandater mensuellement les subventions concernant l'enseignement musical et le poste de directeur au profit de l'association MJC de Noeux les Mines, soit 13.000 € par mois en ce qui concerne l'enseignement musical, et 3.800 € par mois en ce qui concerne le poste de directeur, avec un mandatement aux dates suivantes :

- Pour l'enseignement musical :
13.000 € une fois la délibération exécutoire puis 13.000 € en Février, mars et avril 2012 ;
- Pour le poste de directeur :
3.800 € une fois la délibération exécutoire puis 3.800 € en Février, mars et avril 2012.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

La subvention annuelle de fonctionnement et d'équipement de 45.000,00 euros sera versée, une fois la délibération exécutoire. La convention de financement arrivant à son terme en avril, une nouvelle convention sera signée, après délibération, pour envisager les modalités de versement du solde. Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2012 et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2012 de la Ville.
Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Primitif Ville 2012.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder ces subventions et charge Monsieur le Maire de procéder à leur mandatement selon ces modalités de versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JANVIER 2012 N° 4

L'an deux mille douze, le 12 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 6 Janvier 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mr Mareville-Marteau, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Clarisse, Adjoint ; Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, M. Sliwinski, Mme Bura, Mr Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : Messieurs Habourdin et Gayot.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, Mrs Dhesse.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n° 13/2 du 25 Juin 2010 relative à la signature d'une convention tripartite liant la Ville, l'Etat et la MJC de Noeux les Mines, dans le cadre de l'opération «Envie d'agir», pour une durée de 3 ans.

Conformément à cette convention, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 8.000 € pour l'exercice 2012.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2012, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2012 de la Ville.
La subvention sera versée une fois la délibération exécutoire.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder cette subvention et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement selon les modalités de versement susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget principal 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY,

OBJET :
Convention tripartite
Ville/MJC/DDCS.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

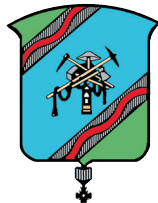
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JANVIER 2012 N° 5

L'an deux mille douze, le 12 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 6 Janvier 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Clarisse, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : Messieurs Habourdin et Gayot.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, Mrs Dhesse.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Subvention Union
Sportive Noeuxoise.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention signée le 21 Décembre 2001, visée le 12 Février 2002, entre la Ville et l'Union Sportive Noeuxoise, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2012, la subvention attribuée à l'Union Sportive Noeuxoise, d'un montant total de 29.016 €, et il propose au Conseil Municipal de mandater mensuellement cette subvention, selon les modalités suivantes : 2.418 € en janvier, et 2.418 € mensuellement pour les 11 mois suivants.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2012, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2012 de la Ville.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Primitif Ville 2012.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder cette subvention et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement selon les modalités susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JANVIER 2012 N° 6

L'an deux mille douze, le 12 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 6 Janvier 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Clarisse, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : Messieurs Habourdin et Gayot.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, Mrs Dhesse.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 2 et n° 3 du 13 Décembre 2011, sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012.

La circulaire préfectorale précisant le contenu et la forme des dossiers de demandes de subvention ayant été publiée le 9 décembre 2011, entre la convocation et la réunion du Conseil Municipal, le formalisme adéquat n'a pu être adopté.

En conséquence, il convient de délibérer de nouveau.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'annuler les délibérations n° 2 et n° 3 du 13 Décembre 2011, sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Annulation des
délibérations n° 2 et n° 3
du Conseil Municipal du 13
Décembre 2011.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JANVIER 2012 N° 7

L'an deux mille douze, le 12 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 6 Janvier 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Clarisse, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : Messieurs Habourdin et Gayot.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, Mrs Dhesse.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de rénovation de l'ancienne Mairie et de la salle des fêtes, portant principalement sur l'amélioration de l'accessibilité, par l'installation d'un ascenseur.

Il sollicite de l'Assemblée l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012, le montant des travaux étant estimé à 76.087,26 € HT, selon les devis établis par la société SARL Ludovic LEBLANC pour 47.587,26 euros HT (création de la cage par transformation du bâtiment) et par la société OTIS pour 28.500 euros HT (fourniture et installation de l'ascenseur).

Modalités de financement :

- Fonds propres d'investissement de la ville : 70 % : 53.261,08 € HT.
- Subvention DETR 2012 : 30% : 22.826,18 € HT.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- 1) d'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012, au titre du volet 1, priorité 2 : « Mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées (ERP-Espaces publics) » pouvant aller jusqu'à 30% de la dépense,
- 3) de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :
 - note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisations (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
 - fiche caractéristique d'opération,
 - devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
 - déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
 - un document précisant la situation juridique des terrains,
 - un plan de situation et un plan masse des travaux.

.../...

OBJET :

**Demande de subvention
dans le cadre de la
Dotation d'Equipement
des Territoires Ruraux
2012 : mise aux normes
pour l'accessibilité des
personnes handicapées.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

4) de désigner en son absence, Monsieur Edouard Naglik, Premier Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1331, fonction 020 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JANVIER 2012 N° 8

L'an deux mille douze, le 12 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 6 Janvier 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Clarisse, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : Messieurs Habourdin et Gayot.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, Mrs Dhesse.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Demande de subvention
dans le cadre de la
Dotations d'Equipement
des Territoires Ruraux
2012 : extension du réseau
incendie.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'implantation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Rue Léon Blum. Il convient de créer une extension du réseau de lutte contre l'incendie, au droit du terrain, sur 360 mètres.

Il sollicite de l'Assemblée l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012, le montant des travaux étant estimé à 54.801,35 € HT selon le devis établi par la société SAUR.

Modalités de financement :

- Fonds propres d'investissement de la ville : 75 % : 41.101,01 € HT.
- Subvention DETR 2012 : 25% : 13.700,34 €HT.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- 1) d'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012, au titre du volet 1, priorité 1 : « Equipements de lutte contre l'incendie » pouvant aller jusqu'à 25% de la dépense,
- 3) de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :
 - note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisations (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).

**Délibération affichée
Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

- fiche caractéristique d'opération,
 - devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
 - déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
 - un document précisant la situation juridique des terrains,
 - un plan de situation et un plan masse des travaux.
- 4) de désigner en son absence, Monsieur Edouard Naglik, Premier Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1331 fonction 816 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JANVIER 2012 N° 9

L'an deux mille douze, le 12 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 6 Janvier 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, M. Sliwinski, Mme Bura, Mrs Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : Messieurs Habourdin et Gayot.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, Mrs Dhesse.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la possibilité, pour la Commune, d'adhérer au groupement d'achats réalisés par le Centre de Gestion du Pas de Calais, pour les garanties statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, et notamment son article 26 qui précise : «Les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires»,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais en date du 1er Juillet 2010, approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais en date du 12 Septembre 2011 portant sur :

* La désignation de la Société BACS en vue d'assurer une mission d'audit, de conseil et d'assistance en prestations d'assurances statutaires pour la mise en place du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion,

* L'acceptation de la convention du suivi proposé par ladite société, comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché,
- l'assistance juridique et technique,
- le suivi et l'analyse des statistiques et programme de prévention,
- l'organisation de réunions d'information continue.

* Le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation.

OBJET :

**Adhésion de la Commune
au Groupement d'achats
réalisés par le Centre de
Gestion du Pas de Calais
pour les garanties
statutaires du personnel.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 21 Novembre 2011 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais en date du 25 Novembre 2011 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention de la collectivité, en date du 29 Juillet 2011, proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais pour le compte de notre collectivité.

- d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er Janvier 2012 et ceci jusqu'au 31 Décembre 2015 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er Janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant + de 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Décès		0, 22 %
Accident de Travail		1, 48 %
Longue maladie, longue durée		1, 54 %
Maternité/Adoption		0, 74 %
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	1, 78 %
Taux Total		5, 76 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- de verser, pour que la collectivité couvre les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, une participation financière se décomposant comme suit :

* 0, 50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion),

* 1, 00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité, pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au point précédent de la présente délibération.

- d'adhérer, afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, à une convention de suivi comprenant :

- * l'assistance à l'exécution du marché,
- * l'assistance juridique et technique,
- * le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- * l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

* Tarification annuelle pour plus de 50 agents : 350, 00 €HT, soit 418, 60 €TTC.

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au tableau ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier et de désigner en son absence, Monsieur Edouard Naglik, Premier Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY